

Séance du 26 avril 2023

Etaient présents :

Bruno Ferrier Président;
Julien Breuer Bourgmestre ;
Marie-Céline Chenoy, Sophie Dehaut, Patrick Bouché, Viviane Mortier, Echevins ;
Albert Fabry, Christel Paesmans, Nicolas Esgain, Christiane Paulus, Stéphane Lagneau, Nathalie Evrard,
Marie Paris, Elodie Shumacker, Jean-François Jacques, Virginie Maillet, Nathalie Sannikoff, Eric Meirlaen,
Florence Godon, Conseillers.
Françoise Duchâteau, Présidente du CPAS (voix consultative);
Nathalie Gathot, Directrice générale

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h35.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Vu le CDLD;

Vu ROI du Conseil communal de Mont-Saint-Guibert adopté en séance du 24 avril 2019 et en particulier l'article 46 stipulant qu'il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du Conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente;

Le Président demande si les conseillers communaux ont des remarques ;

Le Président demande de passer au vote du procès-verbal ;

Le Conseil communal **approuve** à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 29 mars 2023.

OBJET N°2 : Mobilité : CHARTE « Infrastructure favorable aux vélos » - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la déclaration de politique générale communale duquel il ressort que la mobilité est une priorité du Collège communal ;

Vu la nécessité de tenir compte des cyclistes et autres modes "doux" dans l'aménagement des espaces publics ;

Vu la proposition de Charte "Infrastructure favorable aux vélos" transmise par le GRACQ et adaptée en réunion le 4 juillet 2020, ci-annexée ;

Considérant que le GRACQ se penche plus particulièrement sur la mobilité des cyclistes et autres modes "doux" de déplacement, avec l'objectif d'accroître la part modale du vélo dans la circulation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le texte de la charte « Infrastructure favorable aux vélos » telle que reprise ci-dessous :

La Commune de MSG et la locale du Gracq s'accordent sur la nécessité de se pencher sur la circulation des citoyens dans les voiries communales. La Commune est soucieuse de la fluidité du trafic, de la sécurité de l'ensemble des usagers et de la nécessaire attention à porter à l'amélioration des conditions de vie de la population (pollution, réchauffement, ...) ; le Gracq se penche plus particulièrement sur la mobilité des cyclistes et autres modes "actifs" de déplacement, dans le même contexte général, avec l'objectif d'accroître la part modale du vélo dans la circulation.

Les 2 parties s'engagent à collaborer sur les sujets qui les concernent toutes 2.

1. En ce qui concerne la Commune, il s'agit:

- de s'interroger, lors de chaque réfection et aménagement de voiries, sur la manière d'intégrer les besoins des cyclistes et autres usagers actifs;
- de consulter pour avis, dans la mesure du possible et pour autant que les délais de mise en œuvre le permettent, la locale du Gracq lors de ces changements et avant leur mise en place;
- de tenir compte, dans la mesure du possible, des suggestions du Gracq, d'étudier leur pertinence et leur faisabilité.

2. En ce qui concerne la locale du Gracq, il s'agit:

- d'émettre des avis sur base des demandes de l'administration communale ;
- de participer aux différents lieux de concertation mis en place;
- de faire des propositions d'aménagement des voiries visant au confort et à la sécurité des usagers dits faibles, tout en respectant les besoins des autres usagers;
- de faire le relevé des points noirs quant à la mobilité douce dans le village et à en informer la Commune;
- de proposer des adaptations concrètes pour permettre à la Commune de les mettre en œuvre (SULS, marquages, signalisations, dégâts/réparations, limitations de vitesse, parkings - vélos sécurisés, ...);
- de réfléchir à l'amélioration des réseaux utilisés par les cyclistes entre les différents sites de nos 3 villages, et dans les communications avec les communes environnantes;
- de participer, dans la mesure du possible, aux actions organisées par la Commune (journée de la mobilité,...);

Les 2 parties s'engagent à se rencontrer 2 fois/an, en plus de rencontres régulières plus informelles si une des parties l'estime nécessaire.

Fait à MSG le

Pour la Commune de Mont-Saint-Guibert

Pour le GRACQ

X

X

X

N.GATHOT

J.BREUER

E.PLUITGERS

Directrice Générale

Bourgmestre

Coordinateur de la Locale Gracq de MSG

Art. 2 : de charger le Bourgmestre et la Directrice générale de représenter l'Administration communale à la signature de cette charte.

Article 3 : De transmettre la présente décision au Gracq

OBJET N°3 : Travaux - Ores - Modernisation du parc d'éclairage public par remplacement avec de l'éclairage LED ou technologie équivalente - Phase 2023 - Estimation - Plan - Choix du matériel - Approbation.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 décembre 2019 portant approbation de la convention cadre proposé par Ores : "Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation" ;

Vu la Convention cadre "Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation" ;

Considérant qu'Ores nous fait parvenir son offre du 28/02/2023 relative à la phase 2023 de la modernisation de l'éclairage public comprenant le :

- Remplacement de 151 luminaires OSP,
- Remplacement de 5 luminaires NOSP,
- Démontage de 43 luminaires OSP ;

Considérant qu'Ores sollicite concernant la phase 2023 :

- l'accord sur l'estimation budgétaire,
- le formulaire complété concernant le choix du matériel,
- l'accord sur le phasage (voir plan annexe) ;

Considérant le phasage :

Considérant que pour l'année 2023, les rues concernées sont :

- la rue des Bruyères,
- l'avenue des Bouleaux,
- la rue du Ruisseau,
- l'avenue des Chênes,
- le chemin du Roissart,
- la rue de Profondval,
- la rue du Petit Baty,
- la rue de l'Atonium,

- La rue Marcq
- la rue du Baty,
- la rue de la Rose,
- la rue Godeau,
- la rue de la Forge,
- la rue des Hirondelles,
- la rue de la Tour,
- la rue de la Dîme,
- la rue des Prés,
- Clos Emile Fabry,
- la rue Thomas,
- la rue de la Tannerie,
- Rue du Pavillon,
- la rue du Warichet,
- Rue du Linchet,
- la rue de l'Église,
- la rue Gallée,
- Le chemin Saint-Pierre,
- la rue Margot ;

Considérant le choix du matériel :

Considérant que le choix du Collège communal s'est porté, pour les phasages précédents, sur le matériel suivant :

Type de voirie	Nom du modèle	RAL/Teinte
Rurale	TECEO	Gris Standard AKZO 900
urbanisée	TECEO	Gris Standard AKZO 900
Lotissements / quartier résidentiel	LUMA	Gris Standard AKZO 900
Zones piétonne & commerçantes	YOA/LUMA Mini	Gris Standard AKZO 900
Venelle / sentier	LUMA Mini	Gris Standard AKZO 900
Venelle/sentier historique à définir	STYLAGE	Gris Standard AKZO 900

Considérant l'estimation budgétaire :

Le remplacement des luminaires OSP donne lieu, à un mécanisme d'investissement total de 458,04 € HTVA – 554,23 € TVAC (prix fixé pour 2023) par luminaire existant (> 60W) et de 438,24 € HTVA – 530,27 € TVAC (prix fixé pour 2023) par luminaire existant (≤ 60W), basé sur :

- D'une part, sur l'économie d'entretien à hauteur maximum de 125 € HTVA (> 60W) et de 180 € HTVA (≤ 60W) qui sera intégré dans les tarifs d'ORES à titre d'obligations de service public (OSP) ;
- D'autre part, sur l'économie d'énergie générée par ce remplacement à hauteur de 346,24 € HTVA - 418,95 € TVAC (> 60W) pour un modèle standard et de 258,24 € HTVA – 312,47 € TVAC pour un modèle standard (≤ 60W), financé par les communes.

En cas de dépassement des 471,24 € HTVA – 570,20 € TVAC (> 60W) 458,04 € HTVA – 554,23 € TVAC (> 60W) / 438,24 € HTVA – 530,27 € TVAC (≤ 60W) ou lors de remplacement de luminaire décoratifs (Non OSP), une participation financière complémentaire vous sera demandée.

Considérant ce qui précède, l'estimation budgétaire en 2023, pour le remplacement de 151 luminaires OSP, le remplacement de 5 luminaires NOSP et pour le démontage de 43 luminaires OSP, s'élève à **45.312,04 € HTVA** soit **54.827,57 € TVAC** :

Considérant que le financement peut avoir lieu :

- Par fond propre qui s'élève à **45.312,04 € HTVA** soit **54.827,57 € TVAC**, (voir annexe),
- Par financement ores : remboursement sur 15 ans (€ 4.920,91 annuel) pour arriver à une somme totale de 73.813,69 € TVAC , (Voir tableau de remboursement 2023) ;

Considérant qu'il est préconisé de passer par le financement propre, comme pour l'année 2020, 2021 & 2022 ;

Considérant que le crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 426/735-60, n° de projet 20200170 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 avril 2023;

Que la Directrice financière a rendu un avis de légalité positif en date du 21/04/2023 ;

Le Conseil communal en séance publique,

Décide à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver l'offre d'Ores du 28/02/2023 relative à la phase 2023 de la modernisation du parc d'éclairage public par le remplacement avec de l'éclairage LED ou technologie équivalente pour un montant estimatif **45.312,04** € HTVA soit **54.827,57** € TVAC et ce pour le remplacement de 151 luminaires OSP, le remplacement de 5 luminaires NOSP et pour le démontage de 43 luminaires OSP.

Art. 2 : De marquer son accord sur les rues pour le phasage 2023, voir plan annexe :

- la rue des Bruyères,
- l'avenue des Bouleaux,
- la rue du Ruisseau,
- l'avenue des Chênes,
- le chemin du Roissart,
- la rue de Profondval,
- la rue du Petit Baty,
- la rue de l'Atonium,
- La rue Marcq,
- la rue du Baty,
- la rue de la Rose,
- la rue Godeau,
- la rue de la Forge,
- la rue des Hirondelles,
- la rue de la Tour,
- la rue de la Dîme,
- la rue des Prés,
- Clos Emile Fabry,
- la rue Thomas,
- la rue de la Tannerie,
- Rue du Pavillon,
- la rue du Warichet,
- Rue du Linchet,
- la rue de l'Église,
- la rue Gallée,
- Le chemin Saint-Pierre,
- la rue Margot ;

Art. 4 : De choisir le matériel suivant :

Type de voirie	Nom du modèle	RAL/Teinte
Rurale	TECEO	Gris Standard AKZO 900
urbanisée	TECEO	Gris Standard AKZO 900
Lotissements / quartier résidentiel	LUMA	Gris Standard AKZO 900
Zones piétonne & commerçantes	YOA/LUMA Mini	Gris Standard AKZO 900
Venelle / sentier	LUMA Mini	Gris Standard AKZO 900
Venelle/sentier historique à définir	STYLAGE	Gris Standard AKZO 900

Art. 5 : D'approuver la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 426/735-60, n° de projet 20200170.

OBJET N°4 : Marchés publics - Dispense de précompte professionnel pour le travail en équipe et plus spécifiquement liée aux travaux immobiliers - Conditions & mode de passation - Cahier spécial des charges & estimation - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la circulaire budgétaire qui stipule que le montant comptable de l'engagement d'un marché est celui découlant de l'attribution de ce marché, et qu'il est toutefois toléré de prévoir un montant d'engagement supérieur à 100% de l'attribution du marché afin de tenir compte anticipativement des coûts liés à la

révision légale du marché, si celle-ci est bien prévue textuellement dans le cahier de charges (afin de se rattacher à un élément objectif et éviter des dérives) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022189 relatif au marché "Dispense de précompte professionnel pour le travail en équipe et plus spécifiquement liée aux travaux immobiliers" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice budgétaire 2023, à l'article 10401/123-06 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 avril 2023, la Directrice financière a rendu un avis de légalité positif en date du 26/04/2023 ;

Le Conseil communal en séance publique,

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022189 et le montant estimé du marché "Dispense de précompte professionnel pour le travail en équipe et plus spécifiquement liée aux travaux immobiliers", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice budgétaire 2023, à l'article 10401/123-06.

OBJET N°5 : Urba - Vente d'un terrain communal - rue Jean Moisse 8 - Approbation

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la demande **de rachat d'une partie du domaine public**

Objet : achat d'une partie du domaine public

Situation : Rue Jean Moisse (entre le 8 et le 10) espace public de +/- 87 m2 situé en ZACC et en lotissement (plan en annexe)

Vu l'estimation de l'Etude des Notaires associés Yves Somville et Frédéric de Ruyver du 10 février 2023;

Considérations préliminaires:

- Considérant que les maisons sises aux numéros 8 et 10 de la rue Jean Moisse, constituent les lots n° 9 et 11 au permis de lotir ;
- Considérant que la bande de terrain concernée ici constitue une « zone d'accotement » selon le plan de lotissement ;
- Considérant que les prescriptions du permis de lotir ne définissent pas cette zone;
- Considérant que cette zone n'a pas d'usage effectif et devrait être entretenue par l'administration communale;
- Considérant que le voisin a émis le souhait de pouvoir racheter cette portion de terrain à la commune;
- Considérant que celui-ci souhaite pouvoir étendre son jardin;
- Considérant l'estimation du terrain effectué par notaire;
- Considérant que cette bande de terrain ne pourra pas permettre d'augmenter la surface bâtable du lot; que la commune souhaite imposer une interdiction de bâtir sur ce terrain et/ou une interdiction de permettre l'agrandissement de la maison existante; que dans ce cas, le notaire estime la valeur du terrain à deux mille Euros (€2.000,00).
- Considérant les frais liés à cette estimation sont de 350€ TVAC;
- Considérant que les frais de notaire et de bornage seront à charge du demandeur;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Art. 1 : de prendre acte de la demande de rachat de la bande de terrain sise rue Jean Moisse, entre le numéro 8 et numéro 10 d'une contenance approximative de 87 m2

Conditions:

- montant de la vente: deux mille Euros (€2.000,00);
- interdiction de bâtir sur ce terrain et/ou une interdiction de permettre l'agrandissement de la maison existante;
- frais de notaire et de bornage à charge du demandeur

OBJET N°6 : Subsidés 900 ans - Listing des subventions aux associations participantes pour l'exercice 2023 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-après CDLD, qui prévoit, en son article L3331-5, que le pouvoir dispensateur sursoit à l'adoption de la délibération visée à l'article L3331-4 aussi longtemps que le bénéficiaire doit restituer une subvention précédemment reçue, en vertu de l'article L3331-8 ;

Vu l'article L3331-7 du CDLD qui prévoit quant à lui que le dispensateur contrôle l'utilisation de la subvention au moyen des justifications visées à l'article L3331-4, par. 2, alinéa 1er, 6°.

Il a également le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération de Collège communal du 03 octobre 2022 validant les recommandations aux organismes (associations) ayant émis un intérêt pour les festivités des 900 ans;

Vu l'article budgétaire 76328/332-02 spécial 900 ans prévu à cet effet et dont le crédit alloué est de 33.000€;

Considérant que les budgets alloués sont de 3.000€ pour les associations seules et de 5.000€ pour les associations regroupées (2 associations et plus);

Considérant la liste des associations ayant valablement émis un intérêt pour les festivités des 900 ans et et le budget alloué comme suit:

1. Associations des aînés

Association des 3 x 20 d'Héவில்	Budget alloué 5000€
Association des 3 x 20 de MSG	
Association des 3 x 20 de Corbais	
Elan du cœur	

2. Jeunesse

Unité Scouts	Budget alloué 3000€
--------------	--------------------------------

3. Festivités

Faut Qu'ça Bouge	Budget alloué 3000€
MSG Transition	Budget alloué 3000€

4. Association Patriotique

FNC (Fédération Anciens Combattants)	Budget alloué 3000€
--------------------------------------	--------------------------------

5. Sport / Détente

Parenthèse Artistik	Budget alloué 3000€
Turtles + Phoenix	Budget alloué 5000€

6. Clubs Sportifs

RMC Pierreux	Budget alloué 3000€
Volley VBC	Budget alloué 3000€

7. Culture

*Comptoir Touristique-Guibertin	Budget alloué 3000€
---------------------------------	--------------------------------

*Cette subvention est annulée car le Comptoir Touristique Guibertin n'est plus l'organisateur officiel du carnaval et donc, n'ayant plus de frais, ils n'ont plus besoin du subside de 3.000€ anciennement demandé;

Total des subsides: 31.000€

Considérant les projets de conventions ci-annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Considérant que le paiement des subsides extraordinaires liés au label "900 ans de Mont-Saint-Guibert" se feront uniquement après remise de l'entièreté des factures justifiant les dépenses des associations et ce, après chaque événements ayant eu lieu et ne pourront en rien:

- dépasser la somme de 3.000€ pour une association seule
- dépasser la somme de 5.000€ pour un regroupement d'associations

Considérant que le montant du subside octroyé sera à hauteur du montant des factures reçues avec un maximum de 3.000€ ou de 5.000€ en fonction du nombre d'associations réunies au sein de l'évènement organisé;

Considérant que la libération du subside se fera également après réception d'une copie de la convention signée par les différentes parties;

Considérant que les bénéficiaires des associations s'engagent à transmettre auprès de l'administration **au plus tard le jour de l'évènement**, toutes les factures, tickets de caisse ou autres nécessaires à la justification desdits subsides octroyés, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'ensemble des subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Considérant le budget inscrit au service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 06 mars 2023 ;

Après délibération,

Le Collège communal DECIDE :

Art. 1er : De valider le tableau de répartition aux associations des subsides 900 ans pour l'exercice 2023 ;

Art. 2 : D'approuver les termes des conventions ci-annexés à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci. Ces conventions seront conclues avec les bénéficiaires.

Art. 3 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par les bénéficiaires ;

Art. 4 : D'informer le Directeur financier ainsi que le service finances de la présente délibération.

OBJET N°7 : IPFBW - Assemblée générale - Mardi 13 juin 2023 à 18h00 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IPFBW ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2023 par lettre datée du 13 avril 2023 ;

Considérant l'article 120 de la loi communale ;

Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant le décret du 28 mars 2018 1047 (n°36) du Parlement wallon modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant en particulier les articles 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 31, 32, 34, 71, 73, 74, 78 et y relatifs concernés du CDLD du décret susmentionné ;

Décide,

- d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IPFBW

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Rapport de gestion du CA	15	0	0
Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2022	15	0	0
Rapport du réviseur	15	0	0
Rapport du comité de rémunération et rapport de	15	0	0

rémunération			
SOCOFÉ : rapport du CA sur l'échange de parts	15	0	0
Publi-D : rapport du CA sur la création d'une nouvelle structure	15	0	0
Décharge aux administrateurs	15	0	0
Décharge au réviseur	15	0	0

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 avril 2023 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée dans les plus brefs délais.

OBJET N°8 : Règlement redevance sur les tarifs d'accès aux plaines de vacances - Arrêté d'approbation du Ministre de tutelle, Christophe Collignon, du 12 avril 2023 - Information.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30;

Vu le décret de la communauté française du 30 avril 2009 modifiant le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances;

Vu l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 27 mai 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances, l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la communauté française fixant le code de qualité de l'accueil;

Considérant qu'une plaine de jeux pour les enfants est organisée annuellement pendant les vacances d'été;

Considérant que pour la bonne organisation de la plaine, il convient de fixer un délai de remboursement des familles en cas d'annulation d'inscription afin d'avoir le temps d'engager le nombre d'animateurs suffisant et de proposer les places disponibles à d'autres enfants;

Considérant l'utilité culturelle et sociale manifeste de cette organisation;

Considérant que le crédit de 15.000€ est prévu à l'article budgétaire 761/161-01 du budget ordinaire de l'exercice 2023;

Considérant qu'il convient de maintenir un accueil de qualité et de proposer aux enfants de la plaine des activités variées avec du matériel adéquat tout en s'adaptant à l'augmentation du nombre d'inscriptions et à celle du coût de la vie;

Considérant que la plaine cherche à accroître les qualités de l'accueil et ses aspects pédagogiques,;

Vu la communication faite à la Directrice Financière conformément à l'article L1124-40 §1°,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice Financière en date du 17 mars 2023

Vu l'avis positif rendu en date du 29 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2023 approuvant à l'unanimité la redevance sur les tarifs d'accès à la plaine de vacances pour les exercices 2023 à 2025 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2023 du Ministre de tutelle, Christophe Collignon, approuvant la redevance sur les tarifs d'accès à la plaine de vacances pour les exercices 2023 à 2025, ci-annexé et faisant pleinement partie de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal PREND connaissance de l'arrêté du 12 avril 2023 du Ministre de tutelle, Christophe Collignon, approuvant la redevance sur les tarifs d'accès à la plaine de vacances pour les exercices 2023 à 2025 ;

La présente décision sera soumise aux formalités de publicité et d'inscription à la marge dans les registres.

La présente décision sera transmise à la Directrice financière.

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h10.

La Secrétaire

Le Bourgmestre

Nathalie Gathot

Julien Breuer